

Compte-rendu 1^{ère} réunion des CPE du bassin Santerre Somme
Lundi 25/11/19 après-midi, Collège Jean Moulin, ALBERT.

Pour cette 1^{ère} réunion de l'année, en présence de M. Level, IA-IPR-EVS, 19 collègues présents et 5 excusés. A noter la présence pour la 1^{ère} fois de collègues de l'enseignement agricole et privé qui rencontrent les mêmes problématiques et doivent respecter les mêmes cadres règlementaires.

Harcèlement en milieu scolaire :

M. Level rappelle l'importance des nouveaux textes concernant la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire (circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019).

Création dans chaque département d'un référent violence et d'une cellule violence. Idem dans chaque académie.

- Répertorier tous les faits de violence et harcèlement. Entrées multiples mais surtout via « fait établissement » : faire remonter de l'EPL à la DSDEN puis au Rectorat et au Ministère
- Déterminer la qualification : ce qui se règle dans l'immédiat ne nécessite pas une saisie contrairement à certaines situations dont on sait que le traitement sera plus long et qu'elles risquent d'avoir des conséquences. Ceci sera travaillé en groupes de travail avec les chefs d'établissement, DASEN et IA-IPR
- Prendre en compte la question des poly-exclus. Les possibilités offertes doivent être expliquées aux parents. Les responsabiliser dans une démarche contractuelle
- **Etablir un compte-rendu annuel des violences et des sanctions** qui auront été prises dans chaque établissement.
- Réfléchir à « la manière de » : que va-t-on mettre dans le registre des sanctions ? Quel compte-rendu ? Rappel : la sanction d'un jeune majeur ne doit pas être communiquée à d'autres parents, dire seulement que la sanction a été posée.

Respecter la gradation de la sanction : il ne doit pas y avoir plus de conseils de discipline que de blâmes. Réfléchir au sens de la sanction. Que veut dire le blâme ? Quelle différence font les élèves entre le blâme et l'avertissement (et les adultes ???) ?

Est-ce que l'on sanctionne l'acte, la personne, la douleur ? Savoir que pour une victime la sanction n'est finalement jamais assez forte. L'objectif pour nous étant de savoir ce qu'il doit être restauré et comment on le fait. D'où l'intérêt de la mesure de responsabilisation (difficile à mettre en place en fonction du lieu et quand cette mesure a pu être mise en place, quid de l'accueil du jeune ?) Nous sommes là encore pleinement dans la politique éducative.

Voir les 10 nouvelles mesures contre le harcèlement scolaire (JM Blanquer, juin 2019).

La loi sur l'Ecole de la confiance a affirmé dans son corps de texte (et plus seulement dans ses annexes) le « droit à la scolarité sans harcèlement ». Base juridique nouvelle sur la prise en charge d'une part et la prévention d'autre part.

Référentiel de 2013 : le CPE doit « contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination... »

Article 375 du Code Civil : protéger les mineurs de toute forme de danger

Art 40 du Code de Procédure Pénale sur l'obligation des fonctionnaires de transmettre au Procureur tout crime ou délit

Compte-rendu 1^{ère} réunion des CPE du bassin Santerre Somme
Lundi 25/11/19 après-midi, Collège Jean Moulin, ALBERT.

Loi du 4/08/2014 : le harcèlement devient un délit, même pour un mineur. Et si ITT de 8 jours aggravation, de même que si la victime a moins de 15 ans, ou qu'elle est vulnérable (si relève de la MDPH par exemple), ou s'il y a utilisation d'outils de communication au public en ligne (réseaux sociaux). Ce texte s'applique en milieu scolaire.

Harcèlement = « acte répété ayant une intention de nuire »

Acte ou absence d'une action

Répétition par la même personne ou répétition ressentie (exemple 10 élèves sur le même élève, les 10 élèves sont potentiellement dans un harcèlement de groupe)

Intention : question la plus difficile (quid de l'intention quand des situations de harcèlement sont signalées en maternelle... ?)

Apprendre aux élèves à réagir : laisser faire c'est être coupable. On ne demande pas qu'ils interviennent mais qu'ils alertent.

Prendre en compte l'acte et l'effet de l'acte, le ressenti.

Problème de la preuve. Le CPE n'a pas à instruire. C'est aux services de police/gendarmerie de le faire s'il y a dépôt de plainte par la famille.

C'est la protection des élèves qui est le plus important. Lutter contre le fait que les élèves n'osent pas parler parce qu'ils ont peur des représailles. Ramener les élèves à réussir à vivre ensemble. Certains peuvent parler de harcèlement pour des regards de travers et d'autres justement parce qu'on ne les regarde plus...

Le protocole a pour but d'abord et avant tout de reconnaître la parole de l'élève : à la fois les faits et ce qu'il a ressenti. On ne doit pas vouloir qualifier avant d'avoir entendu. Si la famille ou l'élève parle de harcèlement le protocole doit être mis en place **systématiquement** car le pire dans ces situations c'est de ne pas être cru. Si l'élève parle de la répétition de petites choses qui deviennent impossibles à vivre il faut prendre la situation comme une preuve en elle-même. C'est la souffrance que l'on prend en compte, on n'a pas à dire si c'est une situation de harcèlement ou non.

La seule confrontation possible entre le harceleur et le harcelé est dans le cas où le harceleur reconnaît les faits. Sinon rapport de soumission et de leader (« populaire ») qui aggravera le mal-être de la victime.

Ecouter, faire écrire ce qu'il s'est passé, ce que l'élève a ressenti. Ne jamais donner le nom du harcelé au harceleur. Confronter des faits si c'est possible.

Ouvrir la porte aux témoins : quand ils passeront d'un rôle passif à un rôle de protection ce sera gagné. Comment ils peuvent faire sortir leur camarade du « jeu ».

Mettre l'élève harcelé dans une situation où il sera acteur de sa sortie. Difficile car l'élève harcelé est souvent en décalage avec les autres. Voir ce qu'il propose, comment il voit une amélioration à sa situation. Lui faire prendre conscience qu'il va devoir lui aussi activer certains leviers.

Ecouter les parents du harcelé mais aussi du harceleur. Bien réfléchir à la sanction qui crée des tensions alors que l'objectif est justement de sortir de cette situation de conflit.

Pas de baguette magique, temps nécessaire.

Compte-rendu 1^{ère} réunion des CPE du bassin Santerre Somme
Lundi 25/11/19 après-midi, Collège Jean Moulin, ALBERT.

Pas de référent harcèlement dans les EPLE pour éviter qu'un seul personnel ne porte cette responsabilité et ne traite ces situations émotionnellement lourdes et éviter que l'élève soit systématiquement renvoyé vers cette personne sans même l'écouter).

Mettre en place une cellule qui se réunit à l'apparition d'une situation de harcèlement : AS, infirmière, CPE, Psy-EN, éventuellement un chef et dans tous les cas au moins le PP de l'élève concerné qui pourra avoir un rôle de communication auprès de ses collègues.

Pas de protocole type : il y a autant de protocoles que d'établissements. Besoin de personnes prêtes à donner un peu de leur temps...

Sensibiliser les enseignants car des situations se produisent dans le cadre de la classe. Mais aussi en dehors, lors des circulations d'élèves. Accroître la vigilance des enseignants lors des moments de transition, prendre conscience que la sécurité des élèves passe aussi par leur regard.

La plainte est un droit des familles mais elle ne doit rien changer à notre façon de traiter la situation.

Quid des situations qui commencent sur les réseaux sociaux ? Dès lors qu'il s'agit de nos élèves la situation devra être prise en charge par l'établissement puisqu'elle aura nécessairement un impact dans l'établissement. Interroger néanmoins les parents sur leur façon de gérer les réseaux sociaux avec leurs enfants puisqu'à partir où les connexions des jeunes ont un impact sur leur vie scolaire cela concerne aussi l'établissement... La vie privée du jeune a ses limites, les parents sont des adultes responsables.

Profiter éventuellement d'une réunion parents-professeurs pour faire une courte intervention sur le paramétrage des réseaux sociaux (intervention commune CPE/Prof doc par exemple).

Le protocole doit (r)établir une confiance entre l'école et les parents. Indiquer clairement le circuit de la communication : l'élève doit savoir qui aller voir en cas de souci : CPE ou autre adulte référent.

Informers les parents sur l'existence et le fonctionnement du protocole : ils doivent savoir à qui signaler si leur enfant rencontre un problème (le PP par exemple qui le dit ensuite à ses collègues et au CPE), et ils doivent aussi savoir ce que les adultes de l'établissement feront de cette information, comment le problème sera traité.

L'élève qui dit entre 2 portes qu'il est harcelé doit être écouté. Possibilité de différer, donner RDV à l'élève pour qu'il bénéficie d'une bonne écoute : on s'assoit, on prend le temps et on prévient la famille, même si la situation ne nous paraît pas très grave mais dire que l'on va prendre les choses au sérieux.

Les situations ne peuvent se gérer que si elles sont gérées collectivement et qu'il en est fait un retour. Qu'est-ce qui a été fait ? Sanction ? Tout simplement apprendre à cohabiter ?

Mettre les actions par écrit pour pouvoir en adresser une copie aux parents de la victime : élève reçu à telle date, accusé vu à telle date, ceci a été mis en place, choix d'un référent adulte par l'élève, a dit telle ou telle chose... Fixer des bilans réguliers pour faire le point avec les parents, les tenir informés. Logique de confiance.

On n'a pas besoin de prouver le harcèlement pour le prendre en charge. Un élève qui n'est pas bien n'est pas bien. Il faut le prendre en compte.

Compte-rendu 1^{ère} réunion des CPE du bassin Santerre Somme
Lundi 25/11/19 après-midi, Collège Jean Moulin, ALBERT.

Le protocole doit être communiqué à tous les personnels.

Il n'est pas simple à construire mais il est souple, il répond aux problématiques de l'établissement. Il fait partie du plan prévention violence (qui va être réactivé), il doit être voté en CA puis appliqué.

Dans chaque bassin, mise en place d'équipes pluri catégorielles et en inter degrés. Nouveau personnel au Rectorat pour répondre aux problématiques de harcèlement, fonction de conseil : M. Harant (ne pas hésiter à le contacter en cas de problème).

Ne pas rester seul face à ces situations.

Prévention possible : EMS, BPDJ... mais la prévention doit être beaucoup plus filée. Des actions de formation (modules de 10h) vont être proposées pour les cycles 1, 2, 3 et 4 pour informer les élèves, voir comment le collectif des élèves peut contribuer à résoudre des problématiques de harcèlement. Outils tels que le théâtre forum, médiation par les pairs, débats, dilemmes, ... travailler la notion de « balance » avec l'enseignant de français... Travailler autour de la notion de consentement...